



ARRETE N° ARR_2026_154

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU 2EME GRAND PRIX LOUIS PASTEUR ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION "VELO CLUB BOLLENOIS - V.C.B."
LE DIMANCHE 5 AVRIL 2026 - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE
MUNICIPAL N° ARR_2026_145 DU 23 MARS 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-329, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026 vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_154

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_145 du 23 mars 2026 portant réglementation spéciale de stationnement et de circulation à l'occasion du 2ème grand prix Louis Pasteur organisé par l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. », le dimanche 5 avril 2025,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande des membres de l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. », reçue le 7 janvier 2026, afin d'organiser le 2^{ème} grand prix Louis Pasteur, à Bollène, le dimanche 5 avril 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, une scène et un podium seront installés sur la place Félix Charpentier,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

- déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves,

- s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2026_145 du 23 mars 2026 est abrogé.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_154

ARTICLE 2 – Dans le cadre du 2^{ème} grand prix Louis Pasteur organisé par l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. », des courses cyclistes sont programmées le **dimanche 5 avril 2026 de 6h30 à 18H30**.

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront soumis à la réglementation spéciale définie aux articles ci-après.

ARTICLE 3 – L'épreuve cycliste empruntera l'itinéraire suivant :

- avenue Louis Pasteur,
- avenue du Maréchal Leclerc,
- rue Henri Fresnay,
- chemin d'Entraigues,
- rond-point François Mitterrand, qui sera réservé aux cyclistes depuis le chemin d'Entraigues vers l'avenue Louis Pasteur.

Le départ et l'arrivée s'effectueront sur l'avenue Louis Pasteur au niveau de la place Félix Charpentier.

Prescription de circulation :

Le rond-point François Mitterrand sera ouvert à la circulation pour les véhicules circulant depuis le cours de la République vers le pont de Chabrières.

Déviations:

Des déviations seront mises en place par l'association comme suit :

Dans le sens de circulation Sud/Nord :

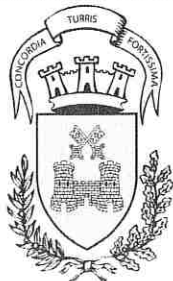
– depuis l'avenue Léon Gambetta par la place du Félibrige, puis la rue Alexandre Blanc, la place Henri Reynaud de la Gardette, la rue Frédéric Mistral, le cours de la République et le pont de Verdun,

Dans le sens de circulation Nord/Sud :

– depuis l'avenue Sadi Carnot par l'avenue Jules Verne puis l'avenue Jean Giono, le pont de Verdun, le boulevard Victor Hugo, la place Tournefol et la rue de la Paix.

Prescription particulière :

L'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. » devra informer les riverains huit jours avant la manifestation.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_154

ARTICLE 4 – Sur toutes les voies désignées à l'article 2, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réglementés dans les deux sens de circulation comme suit :

Le stationnement sera interdit de 4h00 à 20h00.

La circulation sera fermée à partir de 6h30 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. » positionnera des signaleurs ainsi que des véhicules de signaleurs aux intersections suivantes :

- chemin d'Entraigues et rond-point François Mitterrand,
- avenues Louis Pasteur et Maréchal Leclerc,
- chemin d'Entraigues et rue Henri Fresnay.

ARTICLE 5 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles 2 et 3, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 6 – Les interdictions de circuler prendront effet dès le passage de la voiture ouvreuse qui précédera la course et seront levées après le passage de la voiture balai qui suit le dernier coureur. La circulation sera rétablie par les signaleurs de l'association dès la manifestation terminée.

ARTICLE 7 – Pendant toute la durée des courses, les spectateurs devront stationner et les piétons circuler exclusivement sur les trottoirs ou bas côtés des voies empruntées.

ARTICLE 8 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place par l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. », pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_154

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les organisateurs de l'épreuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 MARS 2026



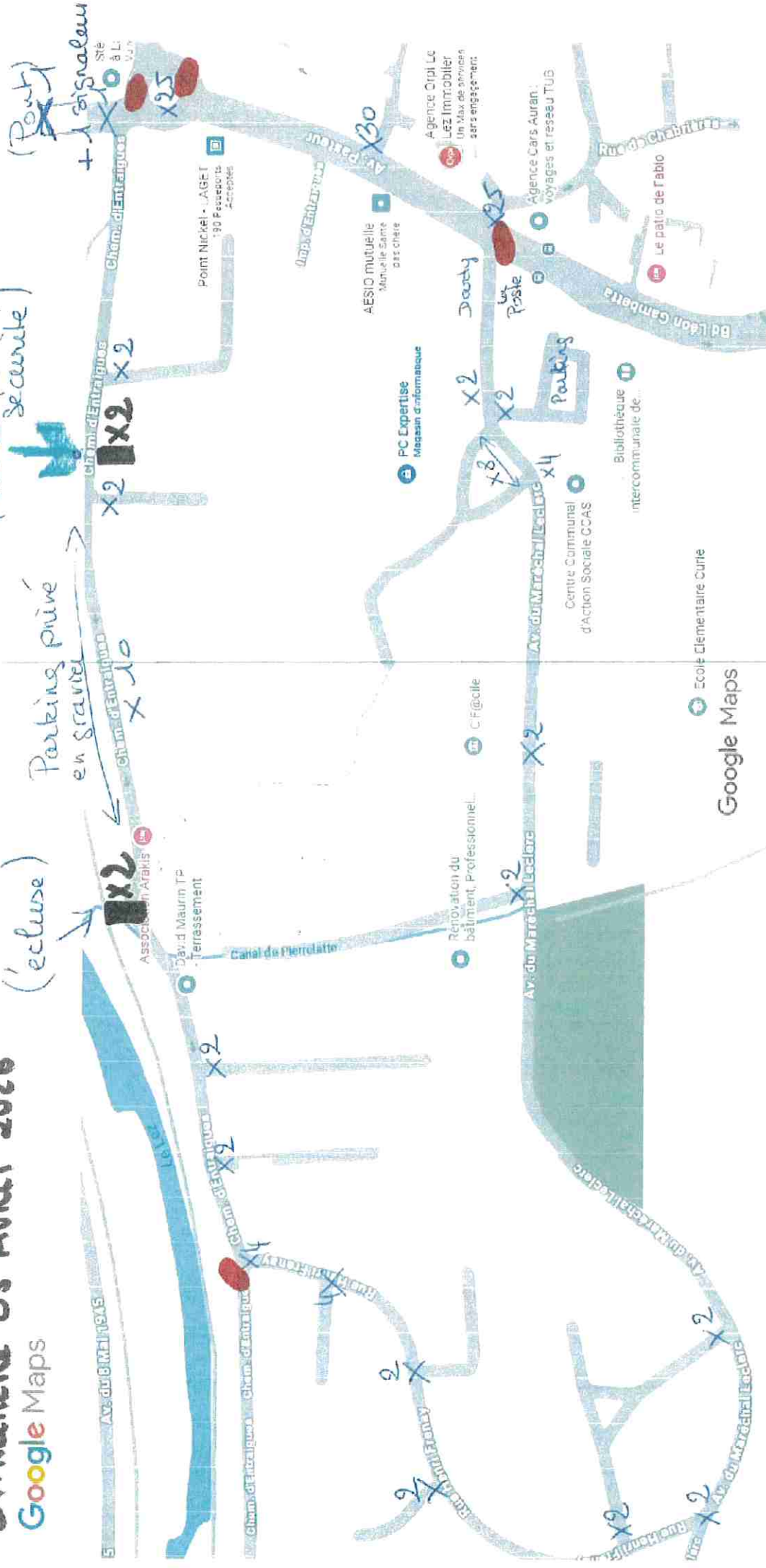
Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 31 mars 2026*
Notifié le :
Exécutoire le :

Course du Kourou vers Ville de Kourou
Dimanche 03 Avril 2026
Google Maps

(écluse)
Parking privé
en gravier
(+Haricot de
sécurité)



Images ©2026, Données cartographiques ©2026 Google 20 m

X = 1 barrière
= voiture
= ballot en paille
de sécurité

150 barrières demandées
à la mairie